



CENTRE EQUESTRE DU HAMEAU DU NAY

FICHE INDIVIDUELLE DE PRE-INSCRIPTION 2022-2023

Au nom de la personne qui monte à cheval ou à poney

SECTION PONEY

SECTION CHEVAL

M. Mme Mlle **Nom** : **Prénom** :

Date de naissance : / / **fille** **garçon**

Niveau équestre validé : **N° de votre licence FFE ou nom du précédent club** :

Adresse :

Code Postal : **Ville** :

Portable : **Tél fixe** :

E-mail :

Personne à joindre en cas d'urgence :

Portable : **Tél fixe** :

Pour les mineurs : Nom - Prénom et lien de parenté du tuteur légal :

Portable : **Tél fixe** :

Commentaires : précisez ce qu'il serait souhaitable que nous connaissons (allergies, handicaps, traitement, etc.) :

Certifie avoir pris connaissance, des tarifs, des conditions générales de vente, du règlement intérieur et des garanties incluses dans la licence, et m'engage à en respecter les termes.

Autorise la prise de photos et la diffusion sur la plaquette et le site Facebook du club : Oui / Non

à LE PIN, le :
Signature obligatoire (parents ou tuteur pour les mineurs) :

Je précise la séance sur laquelle je souhaite me positionner* (préciser soir de semaine, mercredi matin, après midi, samedi matin, après midi, etc.) et le type (cours traditionnel galop, TREC, Poney Games, etc.) :

.....
* Sous réserve de la disponibilité

Type de formule choisie :

- Carte 10 séances
- Carte famille 20 séances
- Forfait club trimestre, 1 séance par semaine
- Forfait club annuel, 1 séance par semaine
- Forfait club trimestre, 2 séances par semaine
- Forfait club annuel, 2 séances par semaine
- Cours particulier 1h
- Cours particulier carte de 5h

Cette fiche est à déposer directement au club house ou par mail à infos@loup-garou.fr



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) Cotisation / Inscription : la cotisation est obligatoire, elle donne accès aux installations et permet de bénéficier des prestations du club, elle n'est jamais remboursable. L'inscription est individuelle et nominative, elle implique l'acceptation des CGV et du règlement intérieur du club.

2) Tarifs : Les tarifs affichés au club sont établis pour l'année scolaire, ils comprennent l'accès et l'usage des installations sportives à 5,5% de TVA et l'encadrement sportif à 20% de TVA.

3) Abonnement trimestriel / annuel : les séances sont consécutives à jour et à heure fixe. Les possibilités de récupération sont limitées à 1 séance par trimestre. Tout changement d'horaire doit être validé sur accord de l'enseignant uniquement. L'abonnement annuel doit être réglé en septembre, avec possibilité de régler l'abonnement en 4 fois. L'ensemble des chèques doit être remis le jour de l'inscription avec la date d'encaissement figurant au dos (1 règlement de septembre à décembre)

4) Cartes de séances : les cartes de séances permettent de monter à fréquence voulue par le cavalier, au jour et à l'heure de son choix selon son niveau. Elles sont valables jusqu'au 4 juillet 2021. Elles doivent être acquises pour monter en dehors de l'abonnement.

N.B. Les cartes, entamées ou non, ne sont ni remboursables ni cessibles.

5) Règlement : Les règlements sont à effectuer par Chèque à l'ordre du Loup-Garou, virement ou espèces jusqu'à 50€ maximum.

6) Annulation / Récupération / Remboursement :

- Cartes : toute absence non signalée 24h à l'avance sera décomptée de la carte.
- Abonnements : au-delà des conditions éventuellement prévues dans l'abonnement, les cours non pris sont perdus et non récupérables à l'exception du cas suivant : accident au cours de la pratique encadrée au club.
- Condition de remboursement :
 - Accident au cours de la pratique encadrée au club entraînant une longue convalescence.
 - Déménagement (présenter un justificatif).
 - Longue maladie (présenter un certificat médical).
 - La demande de remboursement de l'abonnement doit se faire par écrit. Le remboursement se fera au prorata des heures effectuées.

7) Animations / stages / compétitions :

Les animations, stages et compétitions doivent être réglés à l'inscription. La réservation ne sera validée qu'après le règlement effectué. Aucun remboursement ne sera effectué pour les absences non décommandées 48h à l'avance. Dans tous les cas d'absence à une compétition FFE, prévue ou non, le montant de l'engagement reste dû dans sa totalité ainsi que le "forfait concours" si l'équidé n'a pu être mis à disposition d'un autre cavalier.

8) Licence / Assurance individuelle accident :

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est obligatoire ; elle vous assure dans tous les centres affiliés de France, vous permet de passer des examens fédéraux et participe à une dynamique sportive. Elle n'est pas remboursable. Les conditions d'assurance de la licence sont consultables au bureau ou sur le site www.ffe.com.

Toute licence prise par Le Hameau du Nay doit être accompagnée d'une cotisation au Club.

REGLEMENT INTERIEUR

A respecter scrupuleusement pour la sécurité et le bien-être des équidés et des personnes – mise à jour : 15/05/2020

La responsabilité du club commence dès l'attribution du cheval ou du poney et se termine quand celui-ci est rentré dans son box, sa stalle ou sa stabulation et dessellé. **Toute action en-dehors de cette plage d'horaires est sous la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents.**

Respect des règles de sécurité

1. Le cavalier doit prévoir au minimum 15 minutes avant et après sa reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture. A noter que dans les cours d'une heure sont compris les temps de montée et descente de cheval ou de poney sur le lieu d'exercice, réglage du matériel, trajet écuries-lieu d'exercice.
2. La tenue du cavalier doit être correcte. Le port de la bombe 3 points est obligatoire comme celui de bottes, ou boots et mini-chaps
3. Le pansage et la préparation des chevaux doivent s'effectuer dans les espaces dédiés.
4. Les chevaux ou poneys de propriétaires doivent être attachés à l'extérieur des écuries et de manière à ne pas gêner les intervenants ou les autres cavaliers. **La responsabilité du cavalier sera engagée en cas d'incident.**
5. Il est interdit de laisser un cheval ou un poney dans les carrières sans surveillance (rester à côté). Ne pas s'asseoir ou se suspendre à la lice de la carrière.
6. Les adhérents doivent demander à un enseignant l'autorisation de faire brouter un cheval ou un poney du club (ne pas s'asseoir au pied de l'équidé ni enrouler la longe autour de sa main).
7. Sortir les chevaux et poneys de club de leur box, stalle ou stabulation, n'est autorisé qu'avec l'accord express d'un enseignant (non autorisé les dimanches et jours fériés).
8. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations des effets personnels ainsi que des vans en stationnement dans les installations.
9. Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des installations du club autant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. (Manège, écuries, cour, stockage-fourrage...) Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.
10. Veiller à ce qu'aucun objet (poussette, vélo, etc...) n'encombre les allées empruntées par les chevaux.
11. Les chiens doivent être tenus en laisse.

Conditions d'utilisation des installations

1. Toute personne utilisant les installations du club doit être membre, c'est-à-dire à jour dans le paiement de sa cotisation à l'association.
2. Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel et des installations, et de laisser le harnachement, mis à leur disposition, propre et en bon état. Chacun veillera à ranger son matériel et à nettoyer les abords du box, de la stalle, de l'aire de pansage ou de la douche après son passage (crins et crottins).
3. En dehors des cours, chacun veillera à ramasser les crottins de sa monture dans le manège.
4. Pendant ou avant une reprise, les adhérents doivent demander l'autorisation à l'enseignant avant d'entrer dans le manège.
5. Tout cavalier doit s'assurer que sa monture est bien attachée, veiller à la fermeture des boxes, à l'extinction des lumières, au rangement du matériel, à la fermeture des portes des écuries en hiver.

Avis à tous les visiteurs : soyez vigilants, les chevaux ou poneys peuvent avoir une réaction incontrôlée ; il est interdit d'ouvrir les portes des boxes et de donner à manger aux animaux.